RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00143
Numéro SIREN : 521 639 997
Nom ou dénomination : ABFASOL

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt 2843

Greffe du tribunal de commerce de BRIVE
6 RUE SAINT BERNARD
BP 60431
19312 BRIVE CEDEX
Tél : 0555177676

CERFRANCE CORREZE
RUE JULES BOUCHET
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Nos références : / DRE

BRIVE, le 17 Décembre 2013

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 521 639 997
Numéro de gestion : 2010 B 00143

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : ABFASOL
Adresse : le Bert
19130 VIGNOLS

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2843
Date du dépôt: 17/12/2013

- *Acte en date du : 28/10/2013*
  Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
  Décision: Poursuite d'acti. malgré un actif net devenu inf. à la moitié du capital social

Le Greffier,

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (215)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ABFASOL
Le Bert
19130 VIGNOLS

N° R.C.S. BRIVE LA GAILLARDE : 521 639 997

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2013

==========

L'an deux mille TREIZE, le 28 octobre à 15 heures, les associés de la SAS ABFASOL société par actions simplifiée au capital social de 7 500 €, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social :

« Le Bert »
19130 VIGNOLS

Sont présents

Monsieur Hervé GERMAIN
Demeurant « Le Bert» – 19130 VIGNOLS,
Né le 28 mars 1967 à BRIVE LA GAILLARDE (19),
Célibataire, non soumis aux dispositions d'un pacte civil de solidarité
De nationalité française,
Titulaire de 67 actions.

Mademoiselle Lydie CARRE
Demeurant « Le Bert» – 19130 VIGNOLS,
Née le 20 janvier 1975 à PARTHENAY (79)
Célibataire, non soumise aux dispositions d'un pacte civil de solidarité.
De nationalité française,
Titulaire de 67 actions.

Mademoiselle Fanny GERMAIN
Demeurant « Le Bert» – 19130 VIGNOLS,
Née le 21 octobre 2004 à BRIVE (19)
De nationalité française,
Enfant mineur représenté par Monsieur Hervé GERMAIN et Mademoiselle Lydie CARRE, représentants légaux.
Titulaire de 8 actions.

Mademoiselle Abigaëlle GERMAIN
Demeurant « Le Bert» – 19130 VIGNOLS,
Née le 18 février 2006 à BRIVE (19)
De nationalité française,
Enfant mineur représenté par Monsieur Hervé GERMAIN et Mademoiselle Lydie CARRE, représentants légaux.
Titulaire de 8 actions.

Soit un total de 150 actions

HG AG LL

Les associés désignent Monsieur Hervé GERMAIN comme Président et secrétaire pour la rédaction du procès-verbal. Le Président constate que les associés présents représentent la totalité du capital social. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

-Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions à l'assemblée
- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Il est précisé que lors de l'assemblée générale annuelle en date du 30 juin 2013 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il avait été rappelé l'obligation de se réunir dans les quatre mois de ladite assemblée en vue de décider de la poursuite ou de la dissolution de la société suite au constat des pertes inférieures à la moitié du capital social, et ce, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture du rapport du président l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2013 lesquels font apparaitre que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.
Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Fait à Vignols, le 28 octobre 2013

Lydie CARRE

Hervé GERMAIN

Fanny GERMAIN*

Abigaëlle GERMAIN*

(*SOUS ADMINISTRATION LEGALE)